



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le vingt-trois septembre 2020, s'est assemblé salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	17	Votants :	18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taouès COLL, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Geneviève SHATER, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Sébastien VELLUET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, François HILLON, Katia EMIG,					
Représentés :	Dominique DUMAS représentée par Bernard GLEIZE					
Absents :	Sébastien VELLUET					
Secrétaire :	Guy HALGAND					

A 20H50, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GLEIZE, déclare la séance ouverte.

Monsieur Guy HALGAND est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2020 au vote. Après une demande de rectification de M. HILLON, oublié de la liste des présents et il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°47/2020 : Approbation du compte de gestion de dissolution
2020 du budget assainissement**

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CPS et qu'il est nécessaire d'approuver le compte de gestion 2020, qui est nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : adopte le Compte de Gestion de dissolution 2020 et donne quitus à Madame le Trésorier de Palaiseau pour sa bonne gestion.

**Délibération n°48/2020 Demande de garantie d'emprunt Caisse des
Dépôts et Consignations – Prêt n°108657– Construction de 7 logements**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 455.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108657, constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : dit le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°49/2020 Demande de garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt n°108693– Construction de 9 logements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 993 263.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108693, constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : dit que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°50/2020 : Approbation du Règlement intérieur et de la Charte « des jardins des caves » dit partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve les projets de Charte et de Règlement intérieur.

**Délibération n°51/2020 : Actualisation du montant de la cotisation annuelle
« des jardins des caves » dit partagés**

M. le Maire précise que jusqu'à maintenant, la cotisation s'élevait à 10€ et rappelle le détail du calcul portant de la proposition de cotisation à 50€/an. Elle correspond notamment aux investissements nécessaires (abris de jardin notamment) et à la consommation d'eau évaluée sur la base de 15 jardiniers.

Mme ALLENET demande si le prix sera révisé ou actualisé. M. le Maire répond qu'un bilan de la consommation sera notamment effectué après une période de consommation et qu'une décision sera prise à cette occasion. Il précise aussi que certains investissements ne sont pas comptabilisés dans l'évaluation du niveau de la cotisation, comme les cuves à eau supplémentaires qui sont projetées.

Mme ALLENET demande si l'on doit considérer que cette activité doit être subventionnée. M. le Maire répond que c'est le cas depuis la création des jardins partagés et que l'activité le restera même avec la cotisation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : fixe le montant de la cotisation annuelle à 50.00 € ;

Article 2 : dit que ces cotisations seront perçues à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 : et précise que les recettes seront perçues au budget primitif 2021 en recettes de fonctionnement.

Délibération n°52/2020 : Tarif du miel de Vauhallan

M. le Maire rappelle qu'il existait une cotisation annuelle de 10€, qui permettait aux cotisants d'acheter les pots de miel. Ce dispositif paraît compliqué. Il est donc proposé à tout Vauhallanais de pouvoir acheter du miel, au tarif de 15€ le kilo. La vente est limitée à 2 pots par foyers, soit 90 foyers.

M. le Maire précise que le sujet de l'exploitation des ruches devra être évoqué de nouveau. Actuellement, cela représente 5 200 €/an. Il est important de préserver ce capital. A noter que le contrat liant l'exploitant des ruches et la Mairie prévoit la livraison de 90 kg de miel, mais que 20 kg ne vient de la Commune. Il y a 9 ruches.

Mme ALLENET demande s'il ne serait pas préférable de vendre un seul pot à la fois par famille, dans un premier temps. M. le Maire répond les années précédentes la demande était satisfaite. Il estime qu'il est difficile de remettre en cause le principe des deux pots/famille cette année car une communication a déjà été faite sur le sujet et propose de revoir ce choix l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe le tarif à 7.50 € le pot de miel de 500 g ;

Article 2 : précise que la vente est limitée à deux pots par famille ;

Article 3 : précise que la cotisation annuelle ne sera plus demandée ;

Article 4 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération n°53/2020 : Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse de Vauhallan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ;

S'abstiennent : 5 (Olivier MUSY, Katia EMIG, François HILLION, Bénédicte ALLENET, Vincent PAIN)
Ont voté contre : 3 (Hélène MORONVALLE, Éric MORISSET, Geneviève SHATER)
Ont voté pour : 10

Article 1 : décide d'octroyer, à la société de chasse de Vauhallan, une subvention exceptionnelle de 300€ ;

Article 2 : précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communal en dépense de fonctionnement - article 6748 – autres subventions exceptionnelles.

Délibération n°54/2020 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Un orgue à Vauhallan »

M. le Maire précise que cet orgue a été acheté par l'Association il y a quelques années, au prix de 15 000 €. Pour ce faire, elle a recouru à un emprunt. 50% du prix a été remboursé par don. Il est proposé de contribuer à cette acquisition par une subvention exceptionnelle dans la mesure où cet orgue fait partie maintenant du patrimoine de l'église.

M. HILLION précise que cet orgue est propriété de l'Association « un orgue à Vauhallan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ;

S'abstiennent : 3 (Katia EMIG, François HILLION, Alexandre SIGNORET)
Ont voté pour : 15

Article 1 : Octroie à l'association « un orgue à Vauhallan » une subvention exceptionnelle de 500 € :

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal en dépense de fonctionnement - article 6748 – autres subventions exceptionnelles

Délibération n°55/2020 : Désignation des conseillers municipaux au sein de l'Association Loisirs Culturels de Vauhallan

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une application des statuts de l'association qui propose des activités de peinture et de musique. C'est une association « para municipale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : désigne Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur Pascal NAWROCKI et Monsieur Vincent PAIN comme représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Loisirs Culturels de Vauhallan.

Délibération n°56/2020 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention et le protocole d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté Paris-Saclay

M. le Maire précise qu'une première convention a été signée par M. HILLON il y a 5 ans, et se termine à la fin de l'année. Il est proposé de la renouveler, mais avec en plus la CPS cette fois. Le périmètre sera étendu à toutes les zones urbanisées de la Commune. Le budget de la convention s'élève à 3 millions d'€. M. le Maire rappelle que l'EPFIF est un établissement qui effectue du portage financier, pour les communes, dans le cadre d'opération de construction de logements. La convention intègre le patrimoine de l'abbaye, qui a 2 opérations de logements sociaux qui pourraient être réalisées prochainement.

L'attention de M. le Maire est attirée sur une erreur de version du plan annexé à la convention. M. le Maire précise que cela sera corrigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté Paris-Saclay et la commune de Vauhallan,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et exécuter la convention ainsi que les actes en découlant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

>M Le Maire indique que la signature d l'acte authentique pour l'acquisition par l'EPFIF du bien rue de la petite fontaine (Ex Dante) devrait maintenant pouvoir intervenir d'ici la fin de l'année. Il est projeté d'y réaliser 7 logements sociaux. M. le Maire a reçu l'héritière italienne avant l'été pour faire avancer ce dossier. Il précise que la succession est maintenant réglée et qu'il a demandé à l'EPFIF de relancer la procédure au niveaux des notaires et avec les Résidences. En réponse à une question, il indique que le sujet des parkings sera traité dans le cadre de ce projet.

>M Le Maire indique qu'il a également demander à l'EPFIF d'examiner l'intérêt éventuel de la maison « Mitev » (ancien cabinet médical) qui serait en vente.

>M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il va prendre un arrêté pour mettre à jour le PLU suite à un décret qui fixe l'étendue des zones et des servitudes contre les ondes électromagnétiques à Paris Sud. Il s'agit d'une mise à jour du document, qui sera annexé au PLU par arrêté.

>Sur la détonation entendue ce jour : M. le Maire précise que c'est un avion qui a franchi le mur de son. Une information sur Facebook a été réalisée ce jour.

> Sur l'aire de jeux qui se situe en bas de terrain d'évolution : elle devrait être contrôlée tous les ans. M. le Maire a fait faire un contrôle cette semaine par un bureau spécialisé. Le tourniquet a été déposé ce jour, car considéré comme trop dangereux. Pour les autres jeux, le bureau de contrôle ne préconise pas l'interdiction d'utilisation mais préconise quelques interventions.

>Il a été répondu à un appel à projet pour mettre en place un équipement de « sport santé », entre les jardins partagés et le Chemin des Caves, dans l'espace « le Verger ». Il s'agit d'un lieu ombragé, pas très proche d'habitations et très fréquenté par les promeneurs et les sportifs..

>Les plantations des espaces en terre le long de la Grande rue du 8 mai 1945 seront réalisées en octobre prochain. Elles ne devraient pas durer aussi longtemps qu'annoncé dans le « Vu ». Elles seront réalisées par le CPI. Les plantes ont été choisies afin de limiter l'entretien annuel.